

Livraisons
d'Histoire
de l'Architecture

Livraisons de l'histoire de l'architecture

21 | 2011
Bâtir et orner

Un cas d'école : les lycées

A textbook case: the secondary schools

Gymnasialbauten als Musterbeispiel

Marc Le Cœur



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/lha/279>

DOI : 10.4000/lha.279

ISSN : 1960-5994

Éditeur

Association Livraisons d'histoire de l'architecture - LHA

Édition imprimée

Date de publication : 10 juin 2011

Pagination : 89-100

ISSN : 1627-4970

Référence électronique

Marc Le Cœur, « Un cas d'école : les lycées », *Livraisons de l'histoire de l'architecture* [En ligne], 21 | 2011, mis en ligne le 10 juin 2013, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/lha/279> ; DOI : 10.4000/lha.279

Ce document a été généré automatiquement le 19 avril 2019.

Tous droits réservés à l'Association LHA

Un cas d'école : les lycées

A textbook case: the secondary schools

Gymnasialbauten als Musterbeispiel

Marc Le Cœur

- 1 Les archives ne manquent pas pour qui entend étudier l'architecture publique française du XIX^e siècle, et ceci quel que soit l'objet d'investigation : un édifice particulier, une poignée de constructions analogues élevées dans une même aire géographique ou par un même maître d'œuvre, voire, de manière plus ambitieuse, les développements d'une typologie sur tout le territoire national. La localisation des sources et leur mode d'exploitation varient seulement en fonction du genre de bâtiment(s) considéré.
- 2 Pour illustrer à grands traits les moyens de procéder en la matière, il a paru opportun de se pencher sur le cas des lycées, cas exemplaire en raison des questions qu'il soulève. Fondés en vertu des lois du 11 floréal an X (1^{er} mai 1802)¹ ou du 21 décembre 1880², ces établissements ont compté parmi les bâtiments publics qui se sont peu à peu affranchis des modèles du passé³ mais, quoi que tous fussent tenus de répondre aux mêmes exigences, ils formaient un ensemble hétérogène eu égard aux différentes natures de leurs locaux (anciens couvents, collèges et hôtels particuliers, ou édifices neufs, construits sur mesure) et, à partir de la Troisième République, à la diversité de leurs populations respectives (garçons ou filles, pensionnaires ou externes). La variété des installations passées n'a d'égale aujourd'hui que celle des archives⁴. Pour en comprendre la raison, il convient de saisir la manière dont les travaux de toutes sortes furent menés dans ces édifices, au fil du siècle.

Le cadre administratif

Maîtrise d'ouvrage

- 3 En énonçant que « les bâtiments des lycées seront entretenus aux frais des villes où ils seront établis », la loi du 11 floréal (art. 40) a fixé un principe – étendu aux bâtiments des

collèges communaux en 1808 – que pérennisèrent tous les régimes politiques du XIX^e siècle, mais qui souleva d'abord quelques difficultés.

- 4 Il n'était pas question alors d'élever des constructions neuves : collèges et lycées de la première génération étaient simplement établis dans les locaux d'anciens établissements congréganistes, devenus biens nationaux pendant la Révolution (ill. 1).

Ill. 1 : Vue générale du lycée de Rochefort

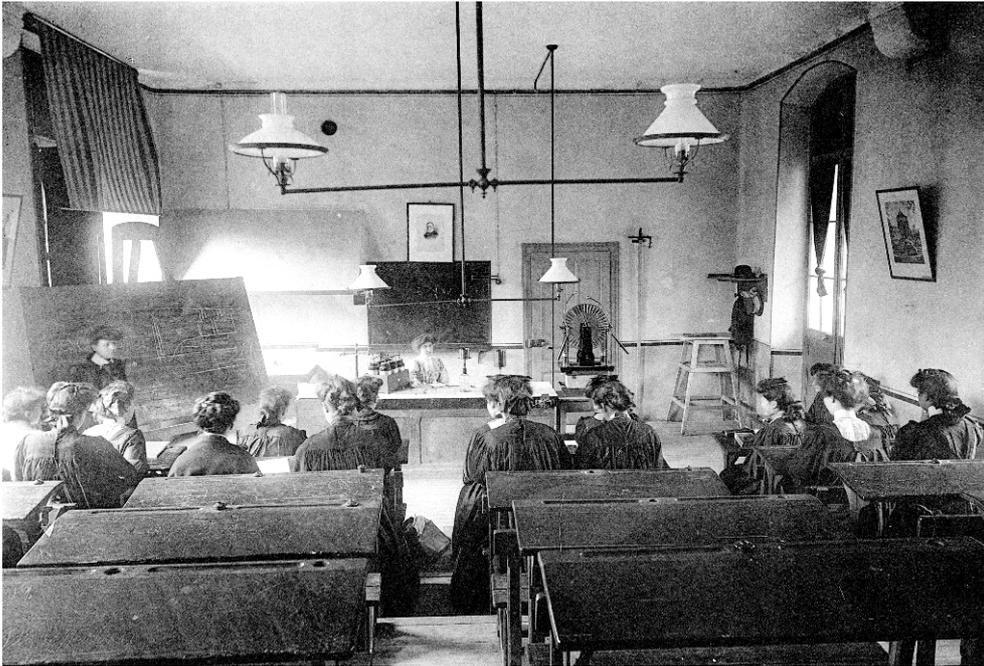


Publié dans *Lycée de Rochefort. Prospectus*, Paris, A. Benoît, s.d., non paginé ; coll. part. Cl. de l'auteur.

- 5 Les municipalités furent donc d'abord tenues d'approprier, puis d'entretenir des édifices appartenant le plus souvent à l'État. En 1811, l'Empereur consentit à leur céder gracieusement tous ceux dont elles n'étaient pas encore propriétaires⁵, décision habile qui ébauchait une prochaine réforme du mode de création des lycées, à l'heure où le gouvernement entendait en multiplier le nombre : tandis que l'État seul avait déterminé jusque là leur répartition sur le territoire national et désigné les bâtiments qui leur étaient affectés, on décida bientôt que tout nouveau lycée ne pourrait être issu désormais que de la transformation d'un collège communal et que c'était aux villes elles-mêmes qu'il reviendrait de requérir le gouvernement⁶. Les conseils municipaux devaient prendre une délibération ratifiant leur vœu, faire dresser « plans et devis avec détails estimatifs » et assurer « les fonds nécessaires à la confection des travaux de premier établissement et au mobilier du pensionnat » ; le dossier devait être ensuite validé par le préfet, soumis au recteur puis adressé par celui-ci au ministre de l'intérieur⁷, lequel devait en rendre compte au chef de l'État, à qui revenait *in fine* la décision d'approuver ou non l'érection du collège en lycée⁸. À partir de 1812, il était durablement établi que « toutes les dépenses relatives à la construction première, à l'augmentation et aux réparations des bâtiments, même les changements de distributions, sont à la charge des villes »⁹, les lycées eux-mêmes ne devant s'acquitter que des « dépenses et réparations locatives »¹⁰.
- 6 Cette règle fut sanctionnée par un article de loi en 1850¹¹, puis intégrée, trente ans plus tard, dans les textes régissant les lycées de jeunes filles¹². Ces derniers se démarquaient

toutefois des établissements de garçons. Dans les années qui suivirent le vote de la loi Camille Sée, les villes postulantes ne pouvant disposer encore d'un collège féminin susceptible d'être érigé en lycée, le gouvernement s'accommoda transitoirement de fondations *ex nihilo* (ill. 2).

III. 2 : Une salle de physique



Publié dans *Lycée de Jeunes Filles de Chambéry. Académie de Chambéry*, Levallois-Paris, H. & J. Tourte, s.d., non paginé ; coll. part.

Cl. de l'auteur.

- 7 L'acquisition préalable d'une propriété s'ajoutait donc fréquemment au financement des travaux de construction ou d'appropriation¹³. Mais, pour la première fois, l'effort financier était partagé : à partir de 1880, préoccupé de propager l'enseignement secondaire public des deux sexes, le gouvernement octroya en effet aux villes d'importants prêts et subventions qui pouvaient atteindre 50 % du coût des travaux¹⁴, mais il ne remit jamais en question leur qualité de maître d'ouvrage. La capitale faisait exception : tous les lycées de jeunes filles et plusieurs établissements de garçons y furent entièrement bâtis aux frais de l'État.

Contrôle des travaux

- 8 La fondation d'un lycée fut toujours subordonnée à l'approbation des projets architecturaux soumis au gouvernement par les municipalités. Pendant la première moitié du siècle, l'examen des dossiers était assuré par le conseil des bâtiments civils. Les projets d'ensemble étant encore exceptionnels, les affaires concernaient surtout des travaux d'appropriation puis, plus ponctuellement, de simples travaux d'amélioration ou d'extension.
- 9 Le temps des expédients se prolongea jusqu'au début des années 1840, quand, sous l'effet des sollicitations conjointes de plusieurs villes, le gouvernement reconnut enfin qu'un ancien collège communal ne pouvait être érigé en collège royal (lycée) qu'au prix d'une

reconstruction au moins partielle de ses bâtiments. En conséquence, le conseil royal de l'instruction publique – où ne siégeait pourtant aucun architecte – fut chargé en 1843 de rédiger un texte réglementaire susceptible d'éclairer les édiles sur les besoins matériels qu'il convenait de satisfaire¹⁵.

- 10 Le contrôle des lycées échappa complètement au conseil des bâtiments civils à partir du Second Empire. Le 31 mars 1860, déplorant l'état matériel de nombre d'établissements, le ministre de l'instruction publique Gustave Rouland créait en effet une commission spéciale, attachée à son administration, qui avait pour mission « de donner son avis, tant sur les plans et devis concernant l'établissement de nouveaux lycées, que sur les réparations, appropriations ou agrandissements des bâtiments affectés aux anciens lycées, ainsi que sur toutes les questions relatives à l'exécution des travaux qui auront été renvoyés par nous à son examen ». Dès l'année suivante, les quatre architectes qui la composaient rédigèrent un nouveau programme de construction, beaucoup plus complet que celui de 1843 et véritablement destiné cette fois aux maîtres d'œuvre.
- 11 Disparue au début des années 1870, la commission fut rétablie par Jules Ferry le 20 juillet 1880, trois semaines après que celui-ci eut créé la caisse des écoles, lycées et collèges. En plus d'examiner la convenance des projets qui lui étaient soumis, la nouvelle commission devait donc aussi « assurer le bon emploi des sacrifices consentis par l'État ». Plus puissante encore que sa devancière, elle régna sans partage sur l'architecture des lycées jusqu'à la fin de la Troisième République et rédigea à son tour trois nouveaux textes réglementaires (1881, 1891 et 1929).

Maîtrise d'œuvre

- 12 Libres de désigner le maître d'œuvre qu'elles jugeaient le plus apte à diriger les travaux, la plupart des villes ont naturellement fait appel à leur architecte municipal, voire à l'architecte départemental. Quelques-unes, parfois guidées dans ce choix par le ministère¹⁶, ont directement sollicité un architecte du gouvernement, le plus souvent membre de la commission des bâtiments des lycées et collèges. À partir des années 1880, d'autres encore ont organisé un concours public, mais de telles compétitions pouvaient n'être qu'un simulacre. Ainsi, en novembre 1887, lors des délibérations du concours pour la construction du lycée de Dijon, les six jurés architectes qu'avaient délégués le ministère et la société centrale des architectes s'opposèrent en vain au choix des autres membres du jury, tous dijonnais. Et lorsque fut révélée l'identité du lauréat, ils découvrirent qu'il s'agissait de Chaudouet, l'architecte de la ville de Dijon et du département de la Côte-d'Or¹⁷ !

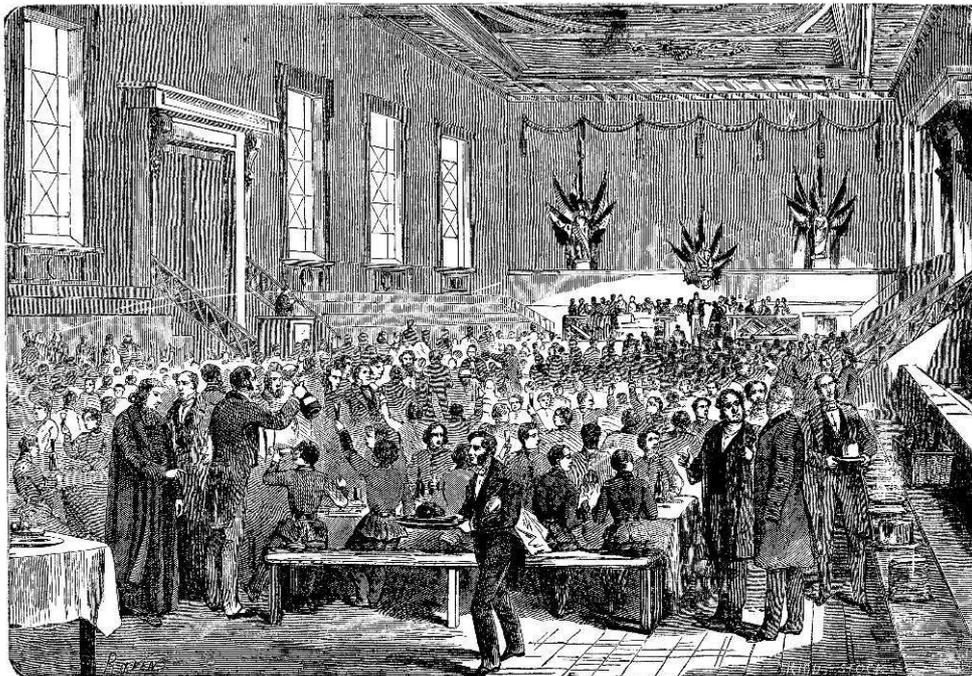
Une pluralité de ressources pour l'historien

- 13 Les procédures que nous avons récapitulées impliquaient une multiplicité d'acteurs à différents échelons. Il en ressort que les travaux menés dans les lycées au XIX^e siècle peuvent être documentés aujourd'hui dans pas moins de six types d'archives distinctes : les archives des établissements eux-mêmes, celles des municipalités, des départements, des rectorats et des ministères, celles enfin des maîtres d'œuvre.

Archives des établissements

- 14 Une circulaire ministérielle en 1932, deux autres en 1970, ont prescrit le versement dans des centres d'archives publiques des archives de l'enseignement antérieures respectivement à 1890, puis à 1940¹⁸. En principe, celles qui appartenaient en propre aux lycées peuvent être consultées au sein des archives départementales de leur ressort géographique (série T : « Enseignement général. Affaires culturelles. Sports »)¹⁹. Mais de tels dépôts n'ont pas été systématiques et il existe encore des établissements qui conservent à demeure tout ou partie de leurs archives, ce qui, outre les risques de dégradation et de disparition, peut poser des problèmes d'accessibilité.
- 15 Créées au lendemain de la mise en service des établissements, ces archives ne sont pas susceptibles d'éclairer le chantier de construction initial, mais elles peuvent se révéler très utiles pour suivre le déroulement des campagnes de travaux postérieures (transformations, agrandissements, reconstructions, etc.). À cet égard, les registres de correspondances de l'administration du lycée sont précieux pour peu qu'on ait la patience de s'y plonger. Dans de tels fonds, on peut également trouver des documents iconographiques anciens, tels que plans, photographies, prospectus et plaquettes illustrés (ill. 3).

Ill. 3 : « La fête des Écoliers.- Le banquet de la Saint-Charlemagne au lycée Louis-le-Grand, à Paris »



LA FÊTE DES ÉCOLIERS. — Le banquet de la Saint-Charlemagne au lycée Louis-le-Grand, à Paris.

La Presse illustrée, n° 12, 26 janvier 1868, p. 89 ; coll. part.

Cl. de l'auteur.

- 16 Notons également que les archives des associations d'anciens élèves ou celles constituées au lendemain d'un anniversaire (cinquantenaire de l'établissement, centenaire, etc.) peuvent receler des informations historiques ou des témoignages susceptibles d'intéresser incidemment l'historien de l'architecture.

Archives municipales

- 17 Les archives municipales nous intéressent au premier chef, et tout spécialement la série M (« Édifices communaux, monuments et établissements publics »). C'est là que l'on trouve l'essentiel des pièces relatives aux travaux de toutes natures menés dans les lycées : correspondances, plans, devis, procès-verbaux des adjudications, etc. Les plans de grand format sont conservés à part, parfois dans la série S. Aux Archives de Paris, les neuf articles réunis sous la cote VM 67 documentent les travaux menés au XIX^e siècle par la Ville dans plusieurs lycées de la capitale, ainsi que les chantiers de construction des lycées Voltaire et Buffon.
- 18 Les séries R (« Instruction publique, sciences, lettres et arts ») et D (« Administration générale de la commune ») sont un complément utile. C'est dans la seconde que sont conservés les délibérations du conseil municipal et les arrêtés du maire, les registres de correspondance, etc. Celle-ci permet donc de retracer le contexte des travaux, de reconstituer les débats auxquels ils ont pu donner lieu et de documenter les échanges de l'édile avec l'architecte, le proviseur et les divers représentants de l'État.
- 19 Enfin, on pourra consulter avantageusement les sources imprimées, telles que les publications officielles de la mairie ou les titres de la presse locale, par exemple aux époques de la fondation du lycée, de la pose de sa première pierre ou de son inauguration.

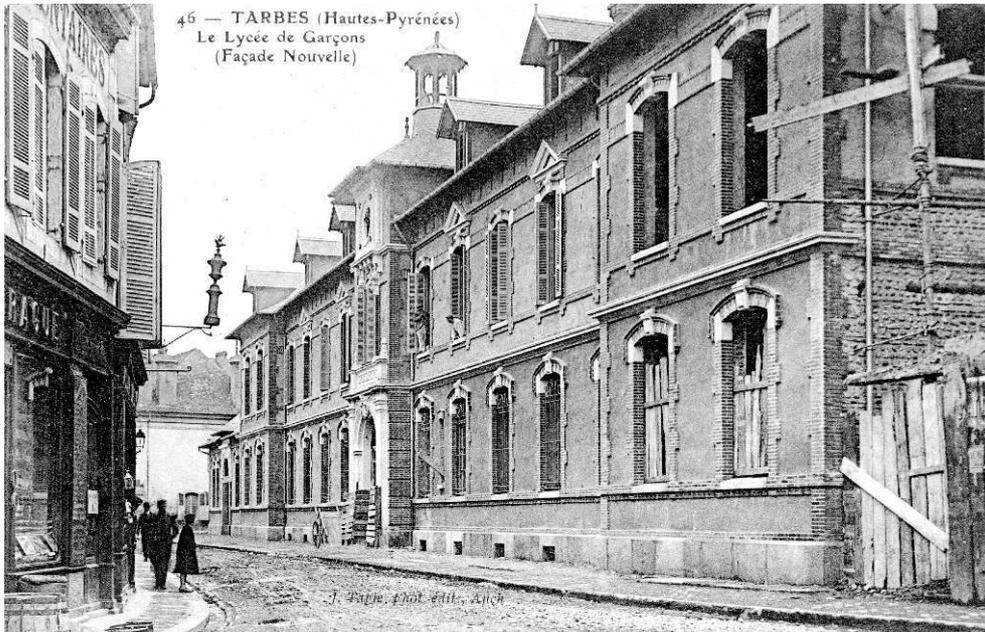
Archives départementales

- 20 Le préfet est l'interlocuteur obligé des maires dans leurs rapports avec le gouvernement, comme des ministres de l'intérieur, puis de l'Instruction publique, dans leurs rapports avec les municipalités.
- 21 Aux archives départementales, la série O (« Administration et comptabilité communales ») documente précisément les « Bâtiments communaux ; acquisition, cession, construction, entretien, mobilier ». Elle doit être complétée par la consultation de la série Fi où sont conservés les plans et cartes postales (ill. 4).

Archives rectoriales

- 22 Garant du bon fonctionnement des lycées, le recteur est très attentif à leurs conditions matérielles, comme en témoigne en particulier le rôle éminent que joua Octave Gréard à la tête de l'académie de Paris, de 1879 à 1902²⁰.

III. 4 : Travaux d'extension du lycée de Tarbes



Carte postale ancienne, c. 1907 ; coll. part.
Cl. de l'auteur.

- 23 Les fonds anciens des rectorats ont été reversés dans la série T, déjà citée, des archives du département où est situé le chef-lieu d'académie. Par dérogation, ceux de l'académie de Paris sont conservées aux Archives nationales, où elles constituent la sous-série AJ¹⁶, riche de plus de 8 000 articles. Sans prétendre dénombrer tous les documents qui renseignent de près ou de loin l'architecture des lycées parisiens, nous pouvons signaler que de multiples articles renferment, pour chacun des établissements et par ordre chronologique, les correspondances, rapports divers, etc., que les proviseurs ont adressés au recteur et où sont souvent évoqués les travaux projetés ou en cours. Relevons également que les plus importants dossiers relatifs aux travaux forment quatre articles conservés sous les cotes AJ¹⁶ 8557 à 8560. Les chantiers documentés sous ces cotes étaient menés soit par la Ville de Paris (construction des lycées Buffon et Voltaire, travaux faits aux lycées Saint-Louis et Henri-IV), soit directement par l'État (construction des lycées Janson-de-Sailly, Lakanal et Montaigne ; reconstruction du lycée Louis-le-Grand). Ces articles sont complétés par une série de plans conservés sous les cotes AJ¹⁶ 8806 à 8813.

Archives ministérielles (aux Archives nationales)

- 24 Les archives de la direction des Bâtiments civils, conservées dans les sous-séries F¹³ (« Bâtiments civils ») et F²¹ (« Beaux-Arts »), documentent les travaux projetés dans les lycées au cours de la première moitié du siècle. La base *Conbavil* permet la consultation en ligne d'un grand nombre de ces dossiers²¹. Si celle-ci est interrogée par mot clef, on n'oubliera pas que la désignation de « collège royal » a été substituée à celle de « lycée » pendant la Restauration et la Monarchie de Juillet.
- 25 Les archives du ministère de l'Instruction publique (sous-série F¹⁷) sont plus considérables encore que celles de la sous-série AJ¹⁶ : on y dénombre près de 30 000 articles. Comme cette dernière, elle renferme quantité de cartons relatifs aux diverses

affaires touchant à chaque établissement et la question des locaux y est souvent présente. Ces dossiers ne devraient donc pas être négligés.

- 26 La disparition des archives de la commission des bâtiments des lycées et collèges, sinon pour quelques années de l'Entre-deux-guerres, est à déplorer. Mais s'il n'existe plus d'endroit où sont réunis tous les rapports qu'elle produisit pendant plusieurs décennies, on peut du moins espérer retrouver un double de chacun d'eux dans les archives respectives des municipalités auxquelles ils étaient adressés. Toutefois, plusieurs documents éclairent remarquablement ses tout premiers travaux et ses méthodes de travail, ainsi que la situation matérielle de l'ensemble des lycées au mitan du Second Empire.
- 27 En juin 1860, le ministre Rouland a lancé la plus vaste enquête jamais réalisée sur leurs conditions d'installation. Soucieux de hâter leur rénovation, de faciliter aussi les travaux de la commission des bâtiments nouvellement créée et les démarches des municipalités, il invitait les recteurs à faire relever les plans complets des établissements de leur ressort, sur « papier-toile » et à une même échelle (5 mm./m.), ainsi qu'à réfléchir d'ores et déjà aux travaux d'amélioration qui devraient être menés. Ces documents devaient être établis en trois exemplaires, respectivement destinés au lycée lui-même, au siège de l'académie et au ministère :
- « Ainsi, à l'avenir, la rédaction et l'étude des propositions que vous aurez à me transmettre étant faites d'après des documents uniformes, l'appréciation en deviendra plus facile. Il importera que tous les changements qui surviendront dans les locaux soient successivement annotés avec grand soin sur les nouveaux plans, tant au lycée qu'à l'Académie, et que vous m'en adressiez le croquis pour que je fasse faire le même travail sur les plans déposés dans mes bureaux²². »
- 28 Lorsque les premiers relevés arrivèrent à Paris, les architectes de la commission des bâtiments s'avisèrent que ceux-ci ne les renseignaient qu'insuffisamment. C'est du moins ce que l'on comprend à la lecture d'une seconde circulaire ministérielle, diffusée en juillet 1861, qui réclamait maintenant un « état descriptif des bâtiments et du mobilier de chaque lycée »²³. Un exemplaire du « tableau très complet » qu'il s'agissait de remplir devait rejoindre chacune des séries de plans dont il était le complément. C'est manifestement à la faveur de toutes ces informations que la commission rédigea le premier « programme pour les bâtiments [des lycées] », dont le ministre envoya un exemplaire à tous les recteurs, le 21 décembre 1861, en sollicitant leurs observations, celles des inspecteurs d'académie et celles des proviseurs.
- 29 Les Archives nationales conservent une collection complète de ces documents (plans : F¹⁷ * 2523 à 2586 ; rapports : F¹⁷ 7573 ; programme : F¹⁷ 7571), qui offre un exceptionnel panorama de l'état des lycées sous le Second Empire.
- 30 On y trouve également les résultats d'autres enquêtes nationales moins élaborées ou sur des objets plus circonscrits : enquêtes sur les bâtiments des établissements en 1844 (F¹⁷ 7572) et 1858 (*idem*) ; enquêtes sur le local, le matériel et la nature des leçons de gymnastique en 1854 (F¹⁷ 6916) et 1868 (F¹⁷ 6914)²⁴. Les archives de la commission administrative des lycées de Paris, de sa création en 1863 à 1885, regroupent les rapports faits à la suite de visites régulières dans les établissements, ainsi que les procès-verbaux des réunions de la commission ; la question des locaux y est souvent abordée, notamment sous l'angle de l'hygiène (F¹⁷ 7528 ; voir aussi AJ¹⁶ 8438, pour les années 1875 à 1888).

- 31 Enfin, la sous-série F²¹, où sont notamment conservés les dossiers relatifs aux commandes publiques d'œuvres d'art, documente les décors peints ou sculptés qui ont pu être commandés pour orner certains lycées.

Archives des architectes

- 32 Les archives personnelles des maîtres d'œuvre qui sont parvenues jusqu'à nous contiennent souvent de très beaux dessins, parfois des études et des avant-projets, mais rarement des pièces écrites. Elles n'en constituent pas moins un appoint aux archives des administrations.
- 33 De nombreux fonds ont été versés par les familles dans les archives publiques au fil du temps, souvent dans les villes ou départements où avait exercé leur aïeul²⁵. Ceux d'Anatole de Baudot et de Charles Le Cœur, éminents architectes du gouvernement qui bâtirent tous deux de nombreux lycées à Paris comme en province, sont respectivement conservés à médiathèque de l'architecture et du patrimoine, d'une part, au musée d'Orsay et aux Archives d'architecture du XX^e siècle (cité de l'architecture et du patrimoine/IFA), d'autre part.
- 34 Parfois, il n'existe que des pièces isolées, telle une célèbre vue cavalière du collège Chaptal par Eugène Train (musée d'Orsay). Le département des estampes et de la photographie de la Bnf recèle lui-même de nombreux documents anciens relatifs aux bâtiments des lycées – dessins, photographies, gravures, etc. – disséminés pour l'essentiel dans la série VA (« Topographie de la France »).
- 35 Cet exposé sommaire montre bien que l'étude de l'architecture publique au XIX^e siècle ne peut se borner à l'exploration d'une seule source. Le croisement des informations est essentiel, qui éclaire le rôle des différents acteurs et confronte leurs points de vue. En outre, il importe de compléter les dossiers ayant spécifiquement trait à l'édifice considéré par un examen des questions typologiques : les programmes de construction officiels, les enquêtes sur les conditions d'installation de bâtiments similaires, voire les modèles diffusés par la presse spécialisée, permettent de mieux saisir le parti adopté par un architecte et de distinguer ce qui lui revient en propre de ce qui relève de solutions communément adoptées dans pareil cas. La connaissance des usages anciens n'est pas moins essentielle. Pour l'histoire architecturale d'un lycée, par exemple, on gagnera à considérer la vie quotidienne des élèves et des fonctionnaires, le cours des études et les programmes scolaires, tout comme les débats relatifs alors à l'hygiène et à la discipline. Les archives abondent sur tous ces points. Mais parce qu'elles ne divulguent pas tout, on ne s'affranchira pas, enfin, de l'observation attentive et personnelle des bâtiments, de leurs plans ou de vues remontant au XIX^e siècle. Le plus précieux auxiliaire de l'historien de l'art n'est-il pas d'abord son œil ?

NOTES

1. . La loi générale sur l'instruction publique a institué trois ordres d'établissements au lendemain de la Révolution : les écoles primaires, les écoles secondaires (ou collèges communaux à partir de 1808) et les lycées.
2. . Loi sur l'enseignement secondaire des jeunes filles, dite loi Camille Sée.
3. . Marc Le Cœur, « Lycées, 1802-1940. Prisons, casernes ou parcs ? », dans *Archi-Créé*, n° 324, février-mars 2006, p. 33-41.
4. . Pour une présentation générale des fonds anciens relatifs à l'enseignement, voir Thérèse Charmasson dir., *L'Histoire de l'enseignement, XIX^e-XX^e siècles*, 2^e éd., Paris, comité des travaux historiques et scientifiques/INRP, 2006, 728 p.
5. . Décret impérial portant concession gratuite « aux départemens, arrondissemens et communes de la pleine propriété des édifices et bâtimens nationaux actuellement occupés pour le service de l'administration des cours et des tribunaux, et de l'instruction publique », 9 avril 1811.
6. . Décret impérial concernant le régime de l'Université, 15 novembre 1811, chap. 1^{er}, titre 1^{er}, art. 1 à 6.
7. . Ce n'est qu'à partir de 1828 que l'administration de l'instruction publique disposa d'un véritable ministère, qu'elle partagea épisodiquement avec l'administration des cultes et, de manière permanente après 1870, avec celle des beaux-arts.
8. . Décret impérial du 15 novembre 1811, cité, et instructions relatives au décret du 15 novembre 1811, concernant le régime de l'Université, 10 janvier 1812, chap. 1^{er}, titre 1^{er}.
9. . Instruction générale sur l'administration économique et la comptabilité des lycées, 1^{er} novembre 1812, art. 44.
10. . *idem*, art. 46.
11. . Loi relative à l'enseignement, 15 mars 1850, art. 73 : « Toute ville dont le collège communal sera, sur la demande du Conseil municipal, érigé en lycée, devra faire les dépenses de construction et d'appropriation requises à cet effet, fournir le mobilier et les collections nécessaires à l'enseignement, assurer l'entretien et la réparation des bâtimens. »
12. . Décret relatif au règlement d'administration publique pour l'application de la loi sur l'enseignement secondaire des jeunes filles, 28 juillet 1881, art. 2.
13. . Sur ces établissements, voir Marc Le Cœur, « De Camille Sée à Camille-Sée... Ébauche d'une histoire matérielle des lycées de jeunes filles », dans Yves Verneuil dir., *Enseignement secondaire féminin et identité féminine enseignante. Hommage à Françoise Mayeur*, Reims, CRDP de Champagne-Ardenne, coll. « Journées d'études, 12 », 2009, p. 85-101.
14. . Loi concernant la caisse des lycées nationaux, collèges communaux et écoles primaires [...], 3 juillet 1880.
15. . Sur la question générale des programmes de construction, voir Marc Le Cœur, « L'architecture et l'installation matérielle des lycées. La réglementation et sa mise en œuvre (1802-1940) », dans Pierre Caspard, Jean-Noël Luc et Philippe Savoie dir., *Lycées, lycéens, lycéennes. Deux siècles d'histoire*, Lyon, Institut national de la recherche pédagogique, 2005, p. 363-380.
16. . Marc Le Cœur, *Charles Le Cœur (1830-1906), architecte et premier amateur de Renoir*, Paris, Réunion des musées nationaux, 1996, 111 p., voir p. 79, 81 et 95 (n. 7) ; Alice Thomine, *Émile Vaudremer, 1829-1914. La Rigueur de l'architecture publique*, préface de Jean-Michel Leniaud, Paris, Picard, 2004, 382 p., voir p. 191.

17. . Voir « Concours de Dijon. Construction d'un lycée. Rapport sur les délibérations du jury », dans *L'Architecture*, 21 janvier 1888, p. 32-34.
18. . Marie-Hélène Peltier, « Les archives des lycées parisiens. Présentation générale », *Archives et mémoires lycéennes de Paris, 1802-2002*, Paris, Archives de Paris, 2003, 181 p., voir p. 139.
19. . Dans les archives départementales ayant adopté la subdivision des séries, on consultera la sous-série 1T. Marie-Hélène Peltier (*ibid.*, p. 139-180) a publié un inventaire sommaire des fonds d'établissements que conservent les Archives de Paris, essentiellement dans la série W.
20. . Voir notamment Stéphanie Dauphin, « Le vice-recteur Octave Gérard, rénovateur des lycées parisiens (1880-1895) », P. Caspard, J.-N. Luc et Ph. Savoie dir., *op. cit.*, 415-425.
21. . Voir l'article de Françoise Boudon dans les présentes *Livraisons*.
22. . Circulaire aux recteurs sur les plans des bâtiments des lycées, 21 juin 1860. L'exécution de ces plans s'échelonna jusqu'en 1864.
23. . Circulaire aux recteurs, 24 juillet 1861.
24. . Sur cette question, voir Marc Le Cœur, « Couvert, découvert, redécouvert... L'invention du gymnase scolaire en France (1818-1872) », dans *Histoire de l'éducation*, n° 102, mai 2004, p. 109-135.
25. . Voir David Peyceré et Gilles Ragot dir., Sonia Gaubert et Rosine Cohu, *Archives d'architectes. État des fonds, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, direction des archives de France/La Documentation française, 1996, 320 p.

RÉSUMÉS

De multiples archives documentent les bâtiments publics construits en France au XIX^e siècle. Pour illustrer les moyens de procéder en la matière, on s'attache ici à l'exemple des lycées. L'identification des sources requiert d'abord un examen rétrospectif des processus institutionnels (maîtrise d'ouvrage, contrôle des travaux et maîtrise d'œuvre). Dans le cas des lycées, la reconstitution du rôle joué par divers échelons administratifs permet de distinguer six types d'archives distincts : les archives des établissements eux-mêmes, celles des municipalités, des départements, des rectorats et des ministères, enfin les archives personnelles des architectes. Ce n'est que par le recoupement des pièces conservées ici et là (plans, rapports, correspondances, etc.) qu'on peut affiner la connaissance d'un bâtiment public.

Numerous archives document public buildings constructed in France during the 19th century. To illustrate how to proceed in this matter, this article focuses on the example of secondary school buildings. The identification of sources requires first a retrospective study of institutional processes (contracting ownership, monitoring of the works, and general contractorship). In the case of the secondary schools, this reconstruction of the roles played by various administrative levels brings out a distinction between six different types of archives: the archives of the schools themselves, towns', departments', education offices' and ministries' archives, and finally the architects' personal archives. The knowledge we have on a specific public building can only be perfected by crosschecking the documents, that are stored here and there (plans, reports, letter exchanges, etc.), with one another.

Ein beträchtliches Archiv dokumentiert die öffentlichen Gebäude des 19. Jahrhunderts in Frankreich, unter welchem das Beispiel der Gymnasialbauten für das damalige Verfahren besonders repräsentativ ist. Die Identifizierung der Quellen erfordert zuerst eine rückblickende

Studie der institutionellen Verfahren (Bauftrag, Baukontrolle und Baumeisterschaft). Im Fall der Gymnasialbauten lassen sich die Aufgaben der verschiedenen administrativen Stufen durch sechs verschiedene Archivtypen ermitteln : die Unterlagen des eigentlichen Gebäudes, diejenigen der Stadt, des Departements, des Oberschulamtes und der Ministerien und letzten Endes das Personalarchiv der Architekten. Durch die Kombination der aufbewahrten Dokumente (Baupläne, Berichte, Briefwechsel usw.) lässt sich die Kenntnis über ein öffentliches Gebäude beträchtlich erweitern.

AUTEUR

MARC LE CŒUR

Marc Le Cœur est historien de l'art, sous contrat de recherche à la BnF, département des Estampes et de la photographie, depuis avril 2007. Il a publié *Charles Le Cœur (1830-1906), architecte et premier amateur de Renoir*, Paris, Réunion des musées nationaux, 1996 (catalogue d'une exposition présentée au musée d'Orsay, dont il avait été le commissaire), et *Renoir au temps de la bohème. L'histoire que l'artiste voulait oublier*, Paris, L'Échoppe, 2009. Il a également dirigé, avec Anne-Marie Châtelet, *L'Architecture scolaire. Essai d'historiographie internationale*, numéro spécial de la revue *Histoire de l'éducation*, n° 102, mai 2004. Il est, en outre, l'auteur de plus d'une cinquantaine d'articles, parus notamment dans : (revues) *48/14 La Revue du Musée d'Orsay* ; *The Burlington Magazine* ; *Revue de la Bibliothèque nationale de France* ; *Educar em revista* (Brésil) ; *Histoire de l'art* ; *Archi-Créé* ; *Monuments historiques*, etc. ; (ouvrages collectifs) *Marie d'Orléans. 1813-1839. Princesse et artiste romantique*, sous la dir. de A. Dion-Tenenbaum, Paris/Chantilly, 2008 ; *Paris. Baltard. Les Halles*, Nogent-sur-Marne, 2006 ; *Lycées, lycéens, lycéennes. Deux siècles d'histoire*, sous la dir. de P. Caspard, J.-N. Luc et Ph. Savoie, Lyon, 2005 ; *História de Educação, Arquitetura e Espaço Escolar*, sous la dir. de M. L. A. Bencostta, São Paulo, 2005 ; *L'École de plein air. Une expérience pédagogique et architecturale dans l'Europe du xxe siècle*, sous la dir. de A.-M. Châtelet, D. Lerch et J.-N. Luc, Paris, 2003 ; *Renoir, O Pintor da Vida*, São Paulo, 2002, etc. Parmi ses dernières publications, figurent : « Un Port-Royal laïque : l'école normale supérieure d'institutrices, à Fontenay-aux-Roses », *Livraisons d'histoire de l'architecture*, n° 13, 2007, p. 65-76 ; « "L'art décoratif et contemporain" (avril 1877) : un portrait de Renoir entre les lignes », *48/14. La Revue du Musée d'Orsay*, n° 30, automne 2010, p. 6-17 ; et « Le goût Renaissance au service du palais. Décors de cafés et restaurants parisiens sous la monarchie de juillet », *Le XIX^e siècle et l'architecture de la Renaissance*, sous la dir. de Fr. Lemerle, Y. Pauwels et A. Thomine-Berrada, Paris, Picard, 2010, p. 215-228. Adresse électronique : marc_le_coeur@yahoo.com.